



# Accueil de loisirs

RENTRÉE  
2025/2026

Ouvert tous les mercredis et toutes les vacances  
(fermeture annuelle : pont de l'ascension)



## SERVICE ÉDUCATION

1 Place d'Armes - 64300 Orthez - 05 59 69 00 83

Du lundi au jeudi de 8h à 17h15

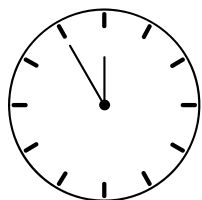
[alsh@mairie-orthez.fr](mailto:alsh@mairie-orthez.fr)



Accueil de loisirs Orthez / Sainte-suzanne

**Pour tous les enfants scolarisés et propres, de la  
TPS au CM2.**

**9 avenue Daniel Argote, dans l'enceinte de l'école  
de Départ dans des locaux dédiés et adaptés.**



Accueil du matin	Entre 7h30 et 9h30
Accueil du soir	Entre 16h30 et 18h30
Accueil matin sans repas	Départ entre 11h30 et 12h00
Accueil matin avec repas	Départ entre 13h00 et 14h00
Accueil après-midi avec repas	Arrivée entre 11h30 et 12h00
Accueil après-midi	Arrivée entre 13h00 et 14h00



Tarifs applicables aux familles domiciliées à Orthez/Sainte Suzanne ou dans une commune conventionnée :

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix 1/2 journée avec repas	Prix 1/2 journée sans repas
< à 532	11,00 €	10,84 €	9,92 €	5,42 €
533 / 790	12,50 €	12,08 €	10,10 €	6,04 €
791 / 950	14,00 €	12,60 €	10,17€	6,30 €
951 / 1101	15,50 €	13,84 €	11,17 €	6,92 €
> à 1101	18,50 €	16,06 €	12,97 €	8,03 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées hors Orthez / Sainte Suzanne ou dans une commune non conventionnée :

Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix 1/2 journée avec repas	Prix 1/2 journée sans repas
28,50 €	24,70 €	19,95 €	12,35 €

**Pour les familles qui bénéficient des ATL (Aides aux Temps Libres de la CAF) :** déduction de 4 € pour la journée avec repas et 1/2 journée avec repas et 2 € pour la 1/2 journée sans repas sur le tarif annoncé.

**Pour les familles qui bénéficient des ATL (MSA) :** déduction de 6 € pour la journée avec repas et la 1/2 journée avec repas et 3 € pour la 1/2 journée sans repas sur le tarif annoncé.

**=> Fournir IMPÉRATIVEMENT la notification VACAF (pour la CAF) ou BON VACANCES (pour la MSA)**

**La tarification est fonction :**

- Du QF de la famille
- Du droit à l'ATL
- De la prestation choisie
- Du nombre de jours de fréquentation
- De la commune de résidence (Orthez/Sainte Suzanne et communes extérieures conventionnées - communes extérieures non conventionnées)

## Inscriptions :



Dossier à retirer et à remettre au Service Education de la mairie

**L'inscription ne sera effective qu'à la réception d'un dossier complet et signé pour la 1ère inscription et actualisé à chaque rentrée scolaire via le portail famille.**

La réservation ou l'annulation doit se faire **exclusivement** via le **portail famille** :

- pour le mercredi (période scolaire), au plus tard le lundi à 12h30
- pour les vacances scolaires se référer aux délais



**Accueil dans la limite des places disponibles** (capacité d'accueil définie par la PMI) et **priorité aux habitants d'Orthez / Sainte Suzanne et des villes conventionnées** :

Périodes concernées :	Clôture des inscriptions / et annulation :
Vacances de Toussaint (du 20 au 31 octobre 2025)	Mercredi 01 octobre 2025 à 17h00
Vacances de décembre (du 22 déc 2025 au 2 jan 2026)	Mercredi 03 décembre 2025 à 17h00
<b>Fermé les vendredis 26 décembre et 02 janvier – Fermeture à 17h30 les mercredis 24 et 31</b>	
Vacances d'hiver (du 09 fev au 20 fev 2026)	Mercredi 21 janvier 2026 à 17h00
Vacances de printemps (du 07 avril au 17 avril 2026)	Mercredi 18 mars 2026 à 17h00
Vacances d'été (du 06 juillet au 31 juillet 2026)	Mercredi 17 juin 2026 à 17h00
<b>Inscription à la journée uniquement</b>	
Vacances d'été (du 03 au 31 août 2026)	Mercredi 15 juillet 2026 à 17h00
<b>Inscription à la journée uniquement</b>	

**Passé ces délais, pour les petites vacances uniquement et si notre encadrement le permet, seuls des après-midis sans repas pourront être proposés.**

**Les délais de réservation et / ou d'annulation doivent être impérativement respectés. Les annulations hors délai seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif recevable, fourni avant la fin du mois en cours.**

**Séjours :** Mis en place pour les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH - se référer au règlement intérieur pour prendre connaissance des modalités spécifiques.

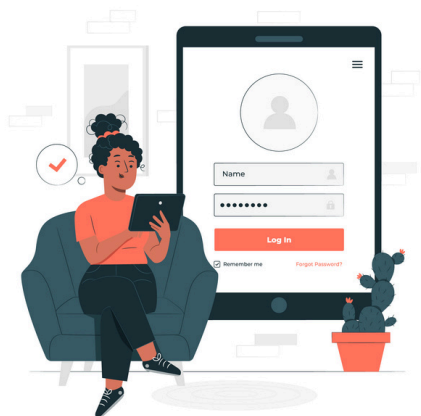
## Paiement :

Le paiement est à effectuer auprès du **TRESOR PUBLIC** la quinzaine suivant la réception de la facture :

- Auprès du Trésor Public d'Orthez, situé 1 rue Verlaine à Orthez, par chèque bancaire ou par CB
- Par prélèvement automatique (en adressant un RIB au service Education et mandat SEPA signé )
- Par carte bancaire sur internet, sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par chèque CESU au guichet du Trésor Public

**=>Les agents de la mairie ne sont pas autorisés à réceptionner des paiements.**

**Tous les enfants doivent être réinscrits pour le début d'année scolaire et les dossiers mis à jour sur le portail famille**



## PORTAIL FAMILLE

**pour toutes vos démarches :**

information, inscriptions, annulations, mise à jour des dossiers ...

**WWW.MAIRIE-ORTHEZ.FR**

*Rubrique Au quotidien / Enfance et jeunesse*

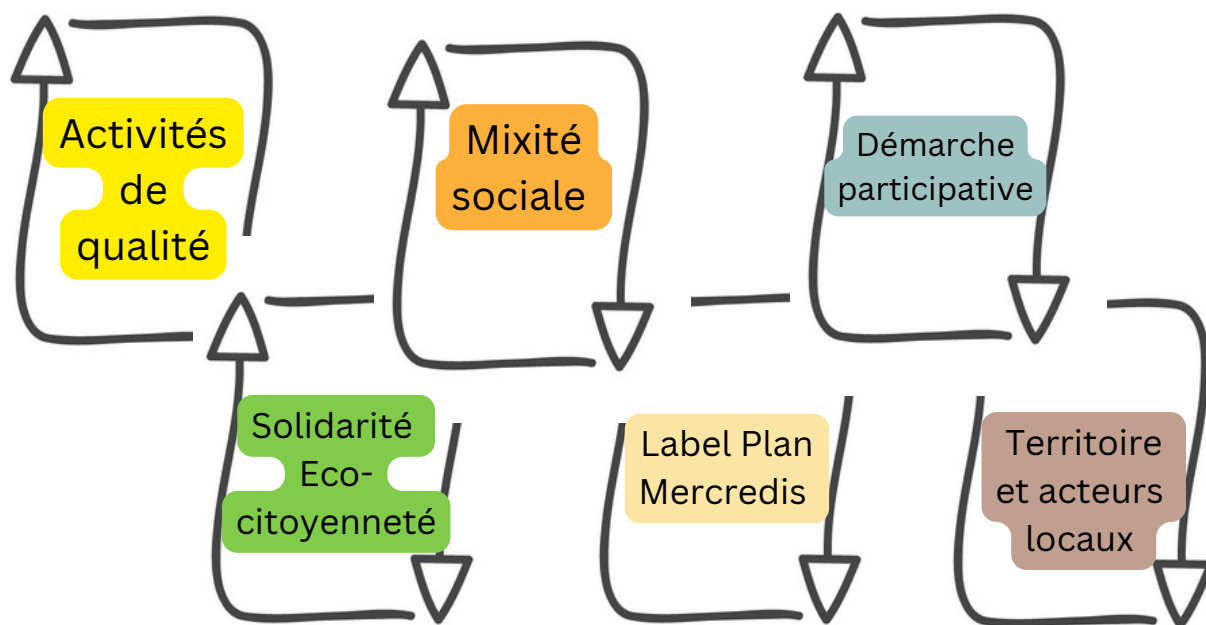
*<https://orthez.portail-famille.app/home>*

## DOCUMENTS A FOURNIR

- Attestation QF (CAF ou MSA)
- Justificatif de domicile (-3 mois)
- Attestation d'assurance scolaire et extra scolaire
- Carnet de santé

Dans certains cas :

- Vacaf ou bon vacances
- Jugement
- Ordonnance
- Notification MDPH - AEEH



**Direction ALSH : [direction-alsh@mairie-orthez.fr](mailto:direction-alsh@mairie-orthez.fr) - 07.84.25.83.77**

**Toutes les activités sont encadrées dans le respect des normes d'encadrement imposées par la réglementation SDJES.**